

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2016, 20H30

• **VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 07 avril 2016**

1- Création des quotients familiaux

Rapporteur : M. Thierry HACK

2- Tarification des prestations périscolaires

Rapporteur : M. Thierry HACK

3- Tarifs du repas champêtre

Rapporteur : M. Thierry HACK

4- Juziers dans l'Histoire : attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire

Rapporteur : M. Thierry HACK

5- Associations caritatives : attribution de subvention de fonctionnement

Rapporteur : M. Thierry HACK

6- Délibération annuelle relative au stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines

Rapporteur : M. Jean-Louis COTZA

7- Acquisition de la parcelle AC n° 699

Rapporteur : M. Jean-Louis COTZA

8- Cession de la parcelle AA n° 59

Rapporteur : M. Jean-Louis COTZA

9- Zone d'Aménagement différé (ZAD) : maintien du périmètre

Rapporteur : M. Jean-Louis COTZA

- **DECISIONS**
- **JURY D'ASSISES**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire,



Philippe FERRAND

*Département des Yvelines
Commune de JUZIERS*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MAI 2016**

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Date de convocation : 13 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai, à vingt heure trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, maire.

Présents : E.ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRÉ, S. DE ZUTTER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, K. VARIN.

Absents : C. GUILLAUME (pouvoir à P. FERRAND), R. LOURME (pouvoir à T. HACK), J. OZANNE (pouvoir à J-Y. REBOURS), C. DEFLUBÉ, M. FERRY.

Secrétaire de séance : Jean-Marc BRIANT

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**
Accord à l'unanimité

N° 25-2016 : Création des quotients familiaux
Rapporteur : M. Thierry HACK

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 23 pour, une contre (K. VARIN), une abstention (N. COTONNEC-GRESSIEN)

Décide :

D'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire et autres prestations périscolaires (Temps d'Activités Périscolaires, étude dirigée, classes transplantées).

D'établir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base :

**Revenu net imposable + les prestations et allocations familiales /
nombre de parts fiscales du foyer**

D'établir en conséquence la grille de quotients familiaux suivante :

Les quotients familiaux sont répartis ainsi à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Quotient familial compris entre 0 à 5 000 €	Tranche A
Quotient familial compris entre 5 001 à 8 000 €	Tranche B
Quotient familial compris entre 8 001 à 12 000 €	Tranche C
Quotient familial compris entre 12 001 à 18 000 €	Tranche D
Quotient familial supérieur à 18 000 €	Tranche E

N° 26-2016 : Tarification des prestations périscolaires
Rapporteur : M. Thierry HACK

M. Thierry HACK indique aux Conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs. De plus, à partir de cette année ils seront modulés au quotient familial des prestations périscolaires sauf pour les extérieurs.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A la majorité, 22 pour, une contre (K. VARIN), 2 abstentions (S. MASSONNIERE, N. COTONNEC-GRESSIEN)

Décide les tarifs modulés au quotient familial des prestations périscolaires pour l'année 2016/2017 selon le tableau suivant :

Tranche (selon quotient pour les juzziérois)	Tarif en € Restauration scolaire	Tarif en € Etude dirigée	Tarif en € Temps d'activité périscolaire
A	3,06	2,90/seul 2,73/fratrie	1,20
B	3,31	3,14/seul 2,95/fratrie	1,30
C	3,57	3,38/seul 3,18/fratrie	1,40
D	3,82	3,62/seul 3,41/fratrie	1,50
E	4,08	3,86/seul 3.62/ fratrie	1,60
Extérieurs	6,11	4,62/seul 4,44/fratrie	1,60

N° 27-2016 : Tarif du repas champêtre
Rapporteur : M. Thierry HACK

Depuis 5 ans et dans le cadre des animations du marché de plein vent, il est proposé d'organiser un repas champêtre **le 24 juin 2016**.

Une participation financière est demandée aux personnes souhaitant s'y inscrire. Aussi, il est nécessaire de fixer les tarifs de cette manifestation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal,

A l'unanimité

Fixe les tarifs suivants :

- 13 € / personne à partir de 12 ans et adulte
- 5 € / enfant de 6 à 11 ans
- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans

N° 28-2016 : Juziers dans l'Histoire : attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire
Rapporteur : M. Thierry HACK

Lors du vote du budget 2016 par le Conseil municipal du 7 avril 2016, il a été alloué une subvention de 480 €. Or, la baisse de 10 % du montant des subventions 2015 appliquée à l'ensemble des associations bénéficiaires a été calculée deux fois pour l'association « JUZIERS DANS L'HISTOIRE ».

Ainsi, le montant de 2016 aurait dû être de 690 € au lieu des 480 € votés le 7 avril. Aussi, il vous est proposé de verser le complément de 210 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

Emet un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'année 2016 à l'association « JUZIERS DANS L'HISTOIRE » d'un montant de 210 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016 au chapitre 65, article 6574.

→ Arrivée d'Alain GRAVOT à 21h05.

N° 29-2016 : Associations caritatives : attribution de subvention de fonctionnement

Rapporteur : Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL

La commission Solidarité s'est réunie le 11 mai afin de débattre des subventions aux associations caritatives à proposer au vote du conseil municipal. De ce fait elles n'ont pu être rattachées au vote du budget du 7 avril 2016.

Aussi, il est proposé à l'assemblée les attributions de subventions de fonctionnement pour les associations caritatives :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'attribution de subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2016 :

Association	Montant en €
AFM	100
AFRT 78	200
Croix Rouge	200
Delos 78	200
Ensemble	200
JALMALV	200
Ligue contre le cancer	200
Odyssée	200
Perce-Neige	100
Prévention Routière	100
Restos du Cœur	200
Secours Catholique	200
Secours Populaire	200
Valentin Haüy	200

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016 au chapitre 65, article 6574.

N° 30-2016 : Délibération annuelle relative au stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Rapporteur : M. Jean-Louis COTZA

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France sur le territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, une abstention (Ketty VARIN)

Le Conseil municipal,

A délibéré sur le stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier des Ile-de-France sur le territoire communal.

N° 31-2016 : Acquisition de la parcelle AC n° 699

Rapporteur : M. Jean-Louis COTZA

M. Jean-Louis COTZA expose au Conseil que M. et Mme PROVOST-JANVIER ont mis en vente leur propriété située au 6 chemin des Angleterres et souhaitent régulariser le délaissé de voirie le long de leur propriété en cédant 56 m² à la commune.

Vu la délibération du 12 septembre 2002 fixant le prix des emprises de voirie non délimitées par un plan d'alignement à 15 euros le m²,

Le montant de l'acquisition s'élèvera à 840 euros hors frais de notaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal est invité à donner son avis,

A l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle AC n° 699 au prix de 840 euros hors frais de notaire.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

N° 32-2016 : Cession de la parcelle AA n° 59

Rapporteur : M. Jean-Louis COTZA

La commune de Juziers est propriétaire de la parcelle AA n° 59 d'une surface totale d'environ 100 m², située le long de la voie de chemin de fer et enclavée à l'intérieur de la propriété des établissements Pierre Delamare et Cie au 229 avenue de Paris.

Par sa configuration, la parcelle n'a pas d'intérêt pour la commune. Il est donc proposé de la céder à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur. Les établissements Pierre Delamare et Cie s'engage à faire un don à la Fondation du Patrimoine au profit de la restauration de l'église Saint-Michel de Juziers.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Louis COTZA, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la cession de la parcelle AA n° 59 aux établissements Pierre Delamare et Cie pour une superficie d'environ 100 m² à l'euro Symbolique.

Prend acte que les établissements Pierre Delamare et Cie feront un don à la Fondation du Patrimoine au profit de la restauration de l'église Saint-Michel de Juziers.

Acte que les frais relatifs à cette opération seront supportés par les acquéreurs.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié pour la cession de la parcelle AA n° 59.

N° 33-2016 :	Zone d'Aménagement Différé (ZAD) : maintien du périmètre
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Jean-Louis COTZA</i>

Vu le Code générales des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 212-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'opération d'intérêt national Seine Aval,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 portant création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Juziers,

Vu le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

Vu la loi du Grand Paris du 3 juin 2010 stipulant que l'ensemble des Zones d'Aménagement Différé, créées en 2008 au sein de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval (OIN Seine Aval), doivent être renouvelées au plus tard le 6 juin 2016,

Vu le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé ci-annexé,

Considérant que le renouvellement de la ZAD de Juziers est justifié pour poursuivre le projet d'aménagement de l'ensemble de la Seine Aval,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité, une abstention (K.VARIN)

Décide de se prononcer **favorablement/défavorablement** sur le renouvellement de la ZAD conformément au périmètre proposé par les services de l'Etat et dont la carte est jointe à la présente délibération.

Prend acte que l'Etat a désigné l'établissement public foncier d'Ile-de-France comme titulaire du droit de préemption.

DECISIONS :

- 1- N° 06/16 : **Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle : représentation du spectacle « Muldoon la Punaise » avec Franck Zerbib**

Contractant : Le Théâtre de la Vallée
Centre culturel et sportif

12 rue Pasteur

95350 SAINT BRICE SOUS FORET

Montant de la dépense : 659.74 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

- **Lecture de diverses lettres de remerciements pour la subvention municipale :**

- Association Au Fil du Temps Juziérois
- Club de l'Age d'Or
- Football club Juziers
- Association Ferroviaire de la Vallée de la Seine
- L'Espérance de Gargenville
- Tennis club de Juziers

- **Communication du calendrier électoral pour 2017 :**

- Election présidentielle : 23 avril et 7 mai
- Elections législatives : 11 et 18 juin

- **Tirage au sort du jury d'assises**

Fin de la séance à 21h50.

Le maire,



Philippe FERRAND